



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-024-2023-04

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2023

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

IDF-2023-04-11-00002 - Rectificatif du 11 avril 2023 du recueil des actes administratifs spécial (nominatifs) n°IDF-020-2023-04 publié le 7 avril 2023 (1 page)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Secrétariat Général Aux Politiques Publiques

IDF-2023-04-11-00001 - Arrêté relatif au renouvellement d agrément de réviseur coopératif aux personnes morales concernant l association pour la révision, l assistance et la formation des sociétés coopératives d HLM, des organismes d HLM et d habitat social (ARECOOP)???? (3 pages)

Page 5

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2023-04-11-00002

Rectificatif du 11 avril 2023 du recueil des actes
administratifs spécial (nominatifs)
n°IDF-020-2023-04 publié le 7 avril 2023

RECTIFICATIF

Rectificatif du 11 avril 2023 du recueil des actes administratifs spécial (nominatifs) n°IDF-020-2023-04 publié le 7 avril 2023, en raison d'une erreur matérielle dans la mention de l'intitulé d'un arrêté dans le sommaire en page 2 et en page 3 :

lire aux pages 2 et 3 :

"IDF-2023-04-05-00021 Arrêté modificatif du 5 avril 2023 – ADP Conseil CPAM 94 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne"

au lieu de :

" IDF-2023-04-05-00021 Arrêté modificatif du 5 avril 2023 – ADP CA CAF des Hauts de Seine -portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine"

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2023-04-11-00001

Arrêté relatif au renouvellement d'agrément de
réviseur coopératif aux personnes morales
concernant l'association pour la révision,
l'assistance et la formation des sociétés
coopératives d'HLM, des organismes d'HLM et
d'habitat social (ARECOOP)

ARRÊTÉ

relatif au renouvellement d'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales concernant l'association pour la révision, l'assistance et la formation des sociétés coopératives d'HLM, des organismes d'HLM et d'habitat social (ARECOOP)

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment ses articles 5-1 et 25-5 ;

Vu le décret n°2015-562 du 20 mai 2015 relatif au Conseil supérieur de la coopération, notamment le e de l'article 3 ;

Vu le décret n°2015-706 du 22 juin 2015 pris en application des articles 25-1 à 25-5 de la loi susvisée, relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et modifié par le décret 2019-1383 du 18 décembre 2019 portant déconcentration de certaines décisions administratives, notamment son article 6 ;

Vu les arrêtés du 3 mai 2017 et du 12 juillet 2017 du ministère de la transition écologique et solidaire relatif à l'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif obtenue par les arrêtés susvisés, déposée auprès du Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris par Monsieur Michel GONTARD, président, pour l'association pour la révision, l'assistance et la formation des sociétés coopératives d'HLM, des organismes d'HLM et d'habitat social (ARECOOP) identifiée sous le numéro SIREN 784 180 986 et sise au 14, rue Lord Byron Paris 75008 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris du 20 septembre 2022 portant renouvellement d'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales concernant l'association pour la révision, l'assistance et la formation des sociétés coopératives d'HLM, des organismes d'HLM et d'habitat social (ARECOOP) ;

Vu la demande de modification de la liste des personnes physiques pouvant effectuer des opérations de révision coopérative au nom, pour le compte et sous la responsabilité de la personne morale, déposée par M. Michel GONTARD, président de l'ARECOOP ;

Considérant les pièces fournies conformément aux dispositions du 2° de l'article 2 du décret n°2015-706 du 22 juin 2015 visé ;

Considérant que les éléments justificatifs fournis à l'appui de la demande, et notamment la pratique acquise dans le cadre des révisions coopératives effectuées durant la première période d'agrément, sont, dans leur ensemble, conformes aux exigences prévues aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2015-706 ;

Considérant notamment les éléments justifiant que Madame Agnès FORTIER et Messieurs Frédéric ARNOUT, Vincent de MONTI, Vincent de PAUL FOUALANG, Guibert HEJOAKA et Maxime IDJAKIRENE sont en mesure d'effectuer des missions de révision au nom, pour le compte et sous la responsabilité de la personne morale agréée, auprès des sociétés coopératives loi de 1947 non régies par un statut particulier, des sociétés coopératives de production de HLM, des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), des sociétés coopératives d'habitants ;

Vu l'avis favorable du bureau du Conseil supérieur de la coopération n° 0090, en date du 14 juin 2022 et reçu en préfecture le 15 septembre 2022, à la demande de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif déposée par l'association pour la révision, l'assistance et la formation des sociétés coopératives d'HLM, des organismes d'HLM et d'habitat social (ARECOOP) ;

Vu l'avis favorable du bureau du Conseil supérieur de la coopération, en date du 21 mars 2023 et reçu en préfecture le 6 avril 2023, à la demande de modification de la liste visée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2022 déposée par l'association pour la révision, l'assistance et la formation des sociétés coopératives d'HLM, des organismes d'HLM et d'habitat social (ARECOOP) ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'agrément de réviseur coopératif demandé par l'association pour la révision, l'assistance et la formation des sociétés coopératives d'HLM, des organismes d'HLM et d'habitat social (ARECOOP) permettant à Madame Agnès FORTIER et Messieurs Frédéric ARNOUT, Vincent de MONTI, Vincent de PAUL FOUALANG, Guibert HEJOAKA et Maxime IDJAKIRENE d'effectuer des missions de révision au nom, pour le compte et sous la responsabilité de la personne morale agréée, auprès des sociétés coopératives loi de 1947 non régies par un statut particulier, des sociétés coopératives de production de HLM, des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), des sociétés coopératives d'habitants, est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 2

Cet arrêté se substitue à l'arrêté du 20 septembre 2022 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 11 avril 2023

Pour le préfet de région et par
délégation

Signé Le préfet, secrétaire général aux
politiques publiques

Pierre-Antoine MOLINA

